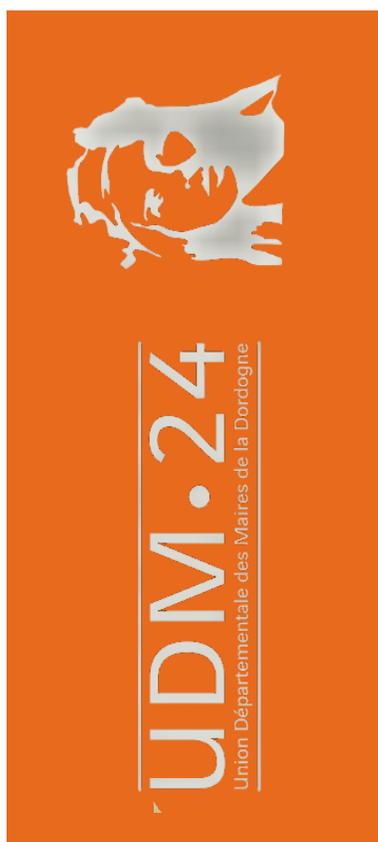


INFOTEXTES



RÉFORME DES INSTITUTIONS

2 projets de loi présentés par le Gouvernement qui viennent compléter **la réforme des institutions** :

- **Un projet de loi organique** en deux points :
 - **La réduction d'un tiers du nombre des parlementaires**
 - **La limitation du nombre de mandats exécutifs dans le temps**
- **Un projet de loi ordinaire** qui s'attache à :
- **L'introduction d'une dose de proportionnelle à l'Assemblée Nationale**



La réduction d'un tiers du nombre des parlementaires

- Le nombre des Députés passerait de 577 à 404 **(-173)**
- Le nombre des Sénateurs passerait de 348 à 244 **(-104)**

➔ Redécoupage « *sur des bases essentiellement démographiques* » des circonscriptions électorales par voie d'Ordonnance avec **un socle minimal d'un député et d'un sénateur par département** et collectivité d'outre-mer.

Remarque : *Un très probable agrandissement « mécanique » des circonscriptions.*

Nécessité d'un renouvellement intégral du Sénat (et non par moitié comme prévu constitutionnellement) **en Septembre 2021**

➔ Les Sénateurs élus en 2014 le seront pour **un an de plus** et les Sénateurs élus en 2017 pour **deux ans de moins**.

➔ Le retour au mode triennal aura lieu à partir de 2021

La limitation du nombre de mandats exécutifs dans le temps.

- Dès l'adoption des textes, il ne sera **plus possible de cumuler plus de 3 mandats identiques successifs** (par conséquent, après une interruption d'un mandat, il sera possible de concourir à nouveau pour un 4^{ème})

- **Qui est concerné ? :**

Les députés, les sénateurs, les députés européens, les présidents de conseils régionaux et départementaux, de la Métropole de Lyon et les fonctions exécutives locales outre-mer.

Les maires des **communes de plus de 9000 habitants** et les présidents d'EPCI de **plus de 25000 habitants**. (Actuellement 1134 communes et 604 EPCI seraient concernés par la mesure)

- **A partir de quel mandat ?**

A compter des mandats en cours

➔ Les maires et présidents d'EPCI concernés pourraient être **réélus jusqu'en 2032**

L'introduction d'une dose de proportionnelle à l'Assemblée Nationale

- Le nombre de députés ainsi élus sera de **61 (15% de l'effectif total)** et ils seront élus sur **une liste nationale**
- Au 1^{er} tour des élections législatives, il y aura 2 votes :
 - Un vote pour élire le député de sa circonscription
 - Un vote pour choisir un député sur une liste nationale élue à la proportionnelle (avec la barre à 5%)

➔ Le jour du scrutin, il y aura **2 enveloppes** à déposer donc **2 urnes différentes**

Remarque : A ce sujet, nous restons dans l'attente des détails organisationnels de l'élection organisée à l'occasion du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale, normalement prévu en 2022.